

N°DCS2024\_07\_022

-----  
 Département de l'Ain  
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
 -----

Syndicat n°  
 Veyle Vivante



Nombre de délégués élus : 49  
 Nombre de délégués en exercice : 49  
 Nombre de délégués votants : 29  
 (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
 -----

Séance du mercredi 10 juillet 2024

Date de Convocation : 02 juillet 2024

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD		X			Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET	X				Jean-Luc BERNARD	X		Baptiste DAUJAT
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT		X			Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET	X				Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD	X				Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN	X				Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Henri BERNIGAUD
	Franck MOISSON	X				Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER		X		Gérard BRANCHY	Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE			X		Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET		X			Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND	X		Jean-Michel SIMONET	
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascal ECORCE		X	
	André GIMOND	X				Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND			X		Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR		X			Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN			X		Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE			X		Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI		X			Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X		
Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY			X		Jean-Claude AUBLANC	X		Pierre GONNARD
	Richard BOACHON		X			Jean-Jacques BILLET	X		Julien FARGEOT
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST	X				Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT			X		Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER	X		Richard BOACHON
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND	X				Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL	X				Claude RABUEL	X		Leslie VOLATIER
	Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X	
Leslie VOLATIER			X		Matthieu ROBÉLIN	X		Vincent MOREL	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Vonnas, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2015-1775 du 31 décembre 2015 relative aux Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :**

Patrick DURANDIN

---

**Objet :**

**Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

---

**EXPOSE**

Depuis février 2012, le syndicat a dématérialisé ses échanges avec la Préfecture afin de télétransmettre les actes administratifs et budgétaires.

Pour ce faire, la convention entre le Préfet de l'Ain et le SMVV permet de désigner l'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité présente plusieurs avantages, notamment :

- **Gain de temps et d'argent** : la télétransmission permet de réduire les délais de traitement des actes et les coûts d'envoi postal ;
- **Sécurité** : la télétransmission permet de garantir la confidentialité et l'intégrité des actes ;
- **Traçabilité** : la télétransmission permet de suivre l'état d'avancement des actes en temps réel ;
- **Amélioration du service rendu aux administrés** : la télétransmission permet de simplifier les démarches des administrés.

Le Président rappelle que lors du DOB 2023 en date du 22 février 2023, il a été abordé le souhait d'un changement de prestataire du logiciel comptable et budgétaire.

Le prestataire retenu COSOLUCE offre la possibilité de simplifier les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité de façon automatique depuis le logiciel ; plus besoin de se connecter à la passerelle de la DGFiP pour déposer le flux ou récupérer les fichiers PES retour ou ACK. Le Président fait remarquer qu'à l'inverse aucun transfert de fichier budgétaire n'était possible via l'ancien logiciel BERGER LEVRAULT.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°321 en date du 30 septembre 2020 déléguant attributions du Comité Syndical au Président ;

**Vu** la délibération n° DCS2022\_07\_373 du 12 juillet 2022 désignant de façon permanente le secrétaire de séances des assemblées délibérantes, et de son suppléant en cas d'empêchement ;

**Vu** l'attestation de changement d'opérateur pour les produits Adullact en date du 31 mars 2023 dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de la télétransmission HELIOS ;

**Vu** le contrat d'abonnement aux logiciels de la gamme COLORIS C69-2306-1722 en date du 31 mai 2023 actant la mise en œuvre du service **S<sup>2</sup>LOW de l'ADULLACT** ;

**Considérant** que le prestataire retenu COSOLUCE a fait le choix notamment de mutualiser ces outils de dématérialisation en faisant appel au service **S<sup>2</sup>LOW de l'ADULLACT** ;

**Considérant** que le syndicat avait recours jusqu'à présent au dispositif de télétransmission utilisé par **FAST (DOCAPOST FAST)** ;



**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**PREND ACTE** que le Président a signé le contrat de souscription entre le syndicat et la société COSOLUCE, conformément à sa délégation d'attribution du Comité Syndical ;

**PREND ACTE** que le Président a signé le contrat d'adhésion au service **S<sup>2</sup>LOW de l'ADULLACT** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, conformément à sa délégation d'attribution du Comité Syndical ;

**AUTORISE** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain représentant l'Etat à cet effet et les éventuels avenants ;

**DESIGNE** M. le Président en qualité de responsable de la télétransmission ;

*Fait et délibéré à Vonnas, l'an, mois et jour susdits.*

*Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.*

Le Président,  
**Gérard BRANCHY**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick DURANDIN**



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 12.07.2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante.